PL 13367 modifiant la loi en matière de chômage

Audition du 5 mars 2024 devant la commission de l'économie

Mesdames et Messieurs les Députés,

Nous vous remercions de nous entendre au sujet de ce projet.

Commentaire général

Notre Union a été entendue par le département l'été dernier, sur ce projet de révision. Elle avait pris acte de la situation, tout en s'interrogeant sur certains points :

La situation telle que décrite (augmentation des cas, et diminution de l'assiette de financement en raison de la baisse du taux de chômage) nous avait interrogé. Était-elle due à une conjoncture particulière, notamment liée à la récente crise sanitaire, ou s'expliquait-elle par des changements structurels? Le projet de loi nous indique que l'augmentation date de 2018 déjà, soit avant la crise sanitaire. Les raisons de cette augmentation doivent donc être recherchées aussi ailleurs.

Nous déplorions également qu'une correction du taux ne soit pas intervenue plus rapidement. Il nous semblait en effet réaliste de penser que le Conseil d'Etat de la précédente législature disposait des éléments chiffrés lui permettant d'adapter le taux à la nouvelle situation. S'il n'a pas souhaité le faire, pour des raisons qui lui appartiennent, nous peinions alors à justifier que ce soit aux bénéficiaires de l'assurance de supporter les conséquences de ce rattrapage. Le nouveau taux de cotisation ne doit donc pas intégrer ce rattrapage.

Nous relevions enfin qu'un comparatif avec le canton de Vaud nous aurait semblé judicieux, dans la mesure où seuls ces deux cantons disposent d'une assurance obligatoire. Pour information, le système vaudois prévoit une indemnisation maximale de 270 jours ouvrables, diminuées à 170 jours ouvrables lorsque le bénéficiaires a un droit à 260 indemnités de chômage ; de 130 jours ouvrables pour un droit à 200 indemnités de chômage et à 60 jours ouvrables pour un droit à 90 indemnités de chômage. A noter que le délai de carence est de 5 jours. Le taux est de 2,8%.

UAPG
UNION DES ASSOCIATIONS PATRONALES GENEVOISES

Commentaire des articles *(les modification de forme ne sont pas commentées)*

Article 9, al. 2 : Dans la mesure où l'assurance est obligatoire, cette distinction ne semble en effet pas pertinente.

Article 14 :

Rien ne justifie le nouveau délai de l'alinéa 1, d'autant qu'il est relevé plus loin que les moyens de communication actuels sont plus rapides, pour justifier l'abandon d'un certificat médical **original**. Il convient donc d'être conséquent, en n'augmentant pas ce délai.

Pour ce qui concerne les alinéas 2 et 3, nous comprenons de cette rédaction que le Conseil d'Etat propose de supprimer le délai d'attente, auparavant de 2 jours. Notre Union s'interroge sur la justification de cette suppression, ainsi que sur ses conséquences en termes de coûts.

Article 15 : si les modifications sont ici simplement formelles, nous relevons que la pratique genevoise semble plus généreuse que celle de notre voisin vaudois, qui limite davantage le droit à l'indemnisation. Il s'agit d'un commentaire et non d'une demande.

Article 21 : dans la mesure où il s'agit d'un plafond, que le taux réel est fixé par règlement et que le taux doit couvrir les prestations, le taux de 5% pouvait être maintenu.

Article 21A : nous comprenons que cet article répond à une demande de la partie syndicale. Nous relevons toutefois que dans toutes les assurances, les frais de fonctionnement sont couverts par les primes et qu'ils font donc partie intégrante de ces dernières. Il nous semblerait donc opportun qu'il en soit ainsi dans cette loi également. Si tel ne devait toutefois pas être le cas, il conviendrait d'ajouter un article précisant qui calcule ces frais, et à qui ils sont facturés.

Au-delà de la présente proposition, nous estimons toujours pertinent de connaître les raisons de l'augmentation massive du recours à cette assurance perte de gain depuis 2018. Cela n'apparaît absolument pas dans le projet proposé. Par ailleurs, il serait intéressant de savoir quelles seraient les répercussions en termes de coûts et donc de taux de cotisation d'un système tel que le connaît le canton de Vaud.

En vous remerciant pour votre écoute et à disposition pour les éventuelles questions.

Anny Favre-Sandmeier — Secrétaire générale UFGVV

Stéphanie Ruegsegger — Secrétaire permanente